

Délibération relative à la

**Suppression des dispositions relatives à la commission
paritaire locale du règlement intérieur de la CCIRS**

Le règlement intérieur de la CCI de Rochefort et de Saintonge prévoit une Commission paritaire locale (Art. C6-S2-1).

Avec la mise en œuvre de la réforme des CCI, la CCI Poitou-Charentes a créé une Commission paritaire régionale conformément aux dispositions de l'article 40-III de la loi du 23 juillet 2010.

Il convient donc de supprimer les dispositions relatives à la CPL dans le Règlement Intérieur de la CCI Rochefort et Saintonge.

***L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer
sur cette modification du règlement intérieur***

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 21 novembre 2013, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	28
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	15
Nombre de membres élus présents	16
Nombre de votants	16
Nombre de voix POUR	16
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Roland CAILLET

Jean-Claude DELAUNE

Vice-président Secrétaire

Président